

La facturation électronique en ordre de marche pour 2020

<http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-la-facturation-electronique-en-ordre-de-marche-pour-2020-62838.html>



Le secrétaire d'État au budget Christian Eckert évoque une mobilisation majeure de l'Etat pour le développement des facturations électroniques.

Dans la lignée de la loi Macron, l'ordonnance du 26 juin 2014 va inciter les entreprises françaises fournisseurs du secteur public à augmenter le nombre de factures dématérialisées en passant par la plateforme Chorus Portail Pro. Son déploiement est progressif : il débutera dès le 1er janvier 2017 et s'étendra jusqu'à 2020.

L'administration française serait-elle en train de faire sa révolution ? François Desgardin, sous-directeur de la comptabilité à la Ville de Paris, en est convaincu : « La numérisation des documents administratifs va changer beaucoup de choses, c'est la moissonneuse batteuse du comptable ». C'est aussi l'avis des nombreux participants à avoir défilé sur l'estrade lors du colloque sur « L'opportunité de la facturation électronique » qui a eu lieu le 28 octobre 2015 au Ministère des Finances.

Christian Eckert, secrétaire d'état au budget, a ouvert le bal en présentant la feuille de route du projet. Dès le 1er janvier 2017, les entreprises de plus de 5 000 personnes, traitant avec le secteur public, n'auront d'autre recours que la facturation électronique, suivront en 2018 les entreprises de taille moyenne et ainsi de suite, avec les petites entreprises qui devront sauter le pas en 2020...